N° 1998-3319 - déplacements et voirie + finances et programmation - Boulevard périphérique nord de Lyon - Echangeur de Croix-Luizet - Approbation d'une convention avec l'Etat pour le financement d'un site directionnel variable dans le cadre du système CORALY - Mission grands projets -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le boulevard périphérique nord de Lyon doit être intégré dans le réseau CORALY, système de coordination et de régulation du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise.

A ce titre l'Etat a demandé que le périphérique nord dispose à ses extrémités de sites directionnels variables destinés à modifier les mentions directionnelles pour orienter les automobilistes en cas d'incidents graves sur le réseau autoroutier géré par CORALY.

Au droit de l'échangeur de Croix-Luizet, le site directionnel variable installé sur la RN 383 a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine. L'Etat s'engage à participer au financement des travaux de construction de ce site de Croix-Luizet, des bornes d'appel d'urgence de l'A 6 et de la maîtrise d'oeuvre du site directionnel d'Ecully pour un montant forfaitaire de 3 063 155,58 F TTC. C'est l'objet du projet de convention préparé par la direction départementale de l'équipement du Rhône qui est soumis à votre approbation ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec l'Etat cette convention relative à la construction et au financement du site directionnel variable de Croix-Luizet et à accomplir tous actes y afférents.

2° - La recette relative à la participation de l'Etat sera à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 747 100 - fonction 628 - opération 0189.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,